

CONVENTION N° 2025 TRANSFERT RD 645 DENAIN

**Transfert de la section de la RD 645 « rue de Villars »
comprise entre les PR 22+0869 et 24+0380
dans le domaine public de la commune de
Denain**

En agglomération

CONVENTION relative aux modalités de transfert

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date dun° DV/.....

La commune de Denain, Mairie – 120 rue de Villars – BP 50213 59220 DENAIN, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

PREAMBULE

La RD 645 relie les communes de Douai et de Rouvignies. La Commune a entrepris d'une part la création d'un parvis de la Mairie et projetée, d'autre part, la création d'un groupe scolaire « place Wilson » qui modifiera les caractéristiques de la RD. La section concernée par le transfert est située en agglomération et présente des caractéristiques urbaines. Elle n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités administratives et techniques du transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de :

- la section de la RD 645, comprise entre les PR 22+0869 et 24+0380, dite «rue de Villars, place Wilson et rue Paul Elie Casanova» ;

ARTICLE 2 : Modalités du transfert

Le transfert de cette section s'effectue en l'état, sans travaux préalables de remise en état ni versement de soulte.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Lille, le
Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur de la Voirie

Fait à Denain, le
Pour la Commune
Le Maire

Arnoult CUVILLIER

Anne-Lise DUFOUR-TONINI